

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120223-2012_B061-DE
Date de télétransmission : 28/02/2012
Date de réception préfecture : 28/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B061

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités-Réhabilitation de la zone d'activités de Venelles - Secteur ZA des Logissons - Approbation de la convention de mise à disposition bipartite entre la C.P.A. et la commune de Venelles

Le 23 février 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUYE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(s) :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 23 FEVRIER 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Réhabilitation de la Zone d'Activités de Venelles – Secteur « ZA des Logissons » - Approbation de la convention de mise à disposition bipartite entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Venelles.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Venelles, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'ex-RN 96 en réalisant une première phase opérationnelle sur le secteur « ZA des Logissons ». Avant le démarrage des travaux, il est proposé de signer avec la Commune de Venelles une convention de mise à disposition d'ouvrage en vue de la réalisation de travaux autorisant la Communauté du Pays d'Aix à intervenir sur le domaine public routier communal.

Exposé des motifs :

Le Bureau communautaire du 27 janvier 2012 a validé le programme modifié de la première phase de travaux de réhabilitation réalisé sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ancienne RN 96, dite ex-RN 96, au sud de la zone d'activités de Venelles.

Ce programme porte sur l'avenue des Logissons (depuis la rue de la Touloubre jusqu'au droit du rond-point situé devant les enseignes ALDI et IVECO) et prévoit :

- Des travaux de voirie :
 - la réfection de la chaussée,
 - la création de deux cheminements piétons,
 - l'aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles séparées du cheminement piéton par des chaînettes pavées,
 - la réalisation, au niveau des talus, de plusieurs murets de soutènement en pierres sèches.
- Des travaux sur réseaux :
 - le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial,
 - la remise aux normes de l'éclairage public,
 - les réservations pour l'installation du très haut débit,
 - la réalisation du génie civil pour l'enfouissement des lignes aériennes.
- Des aménagements paysagers.

Le coût global de cette opération s'élève à 1 .171. 500 € TTC.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Venelles. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de l'aménagement et de la gestion ultérieure de l'avenue des Logissons et de ses abords (entre la rue de la Touloubre et le rond-point situé au droit des enseignes ALDI et IVECO), à savoir :

- La mise à disposition d'ouvrage
La section de voie à réhabiliter sera mise à disposition par la Commune de Venelles à la Communauté du Pays d'Aix.
- Les modalités financières
La totalité des travaux de réhabilitation est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix. L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Venelles.
- La propriété des ouvrages
Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Venelles, après l'achèvement des travaux.
- L'entretien des ouvrages
L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune de Venelles.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2007-A448 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 approuvant la création d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de l'ex-RN 96 (AP n°2008-1) ;

VU la délibération n°2008-B129 du Bureau Communautaire du 10 juin 2008 validant la réalisation d'un avant-projet sur la réhabilitation de l'ex-RN 96 traversant l'Espace d'Activités de Venelles ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération n°2009-A222 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009 approuvant la modification de l'autorisation de programme n°2008-1 ;

VU la délibération n°2010-B031 du Bureau Communautaire du 4 février 2010 validant le programme de la première phase de travaux réalisé sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 ;

VU la délibération n°2010-B334 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 autorisant la signature de la convention d'aménagement du secteur « ZA des Logissons » avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération n°2011-A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la modification de l'autorisation de programme n°2008-1 ;

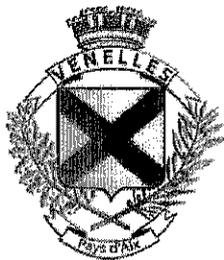
VU la délibération n°2012-B___ du Bureau Communautaire du 27 janvier 2012 validant le programme modifié des travaux réalisés sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 et autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement du secteur « ZA des Logissons » avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 12 janvier 2012 sur le programme modifié des travaux réalisés sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Venelles ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention.



COMMUNE DE VENELLES

REHABILITATION DU SECTEUR « ZA DES LOGISSONS »

REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DES LOGISSONS NORD ET CENTRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président délégué au développement économique et à la coordination des actions de développement des zones d'activités, Monsieur Roger PELLENC, en application de la décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et par arrêté n°2009-112 du 7 août 2009, autorisé par délibération du Bureau Communautaire n°2012-B___ du 23 février 2012, ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de VENELLES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre SAEZ, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
ci-après dénommée la Commune.

PREAMBULE

Dans le cadre de la réhabilitation des zones d'activités, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Venelles, a décidé de réhabiliter l'ex-RN 96, artère principale de la Zone d'Activités de Venelles.

Cinq phases de travaux ont été identifiées correspondant aux secteurs suivants : ZA des Logissons, la Touloubre, la Gare, la Grande Bégude Sud et la Grande Bégude Nord. Le programme porte sur le réaménagement du secteur « ZA des Logissons » situé au Sud de la zone d'activités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières du réaménagement et de la gestion ultérieure de l'avenue des Logissons et de ses abords, depuis la rue de la Touloubre jusqu'au droit du rond-point (non inclus) situé devant les enseignes ALDI et IVECO.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux de réaménagement du secteur « ZA des Logissons » comprennent :

- Travaux de voirie :
 - réfection de la chaussée,
 - création de deux cheminements piétons,
 - aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles séparées du cheminement piéton par des chaînettes pavées,
 - réalisation, au niveau des talus, de plusieurs murets de soutènement en pierres sèches.
- Travaux sur réseaux :
 - recalibrage du réseau d'assainissement pluvial,
 - remise aux normes de l'éclairage public,
 - réservations pour l'installation du très haut débit,
 - réalisation du génie civil pour l'enfouissement des lignes aériennes.
- Aménagements paysagers.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA et confiée à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires ».

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement STRADA INGENIERIE et CITTA.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

La section de voie à réhabiliter, comprise entre la rue de la Touloubre et le rond-point (non inclus) situé au droit des enseignes ALDI et IVECO, implantée sur le domaine public de la Commune, sera mise à disposition du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 : RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 : PROPRIETE

Les ouvrages ainsi réalisés seront remis par le Maître d'ouvrage à la Commune.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Venelles ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

Elle ne pourra en aucun cas produire ses effets au delà de la date de remise de l'ouvrage de la C.P.A. à la commune.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :

L'Hôtel de Ville
Place Marius Trucy
B.P. 90075
13614 VENELLES Cedex

La CPA en :

L'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Fait en 4 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la Commune de Venelles

**Le Maire
ou son représentant**

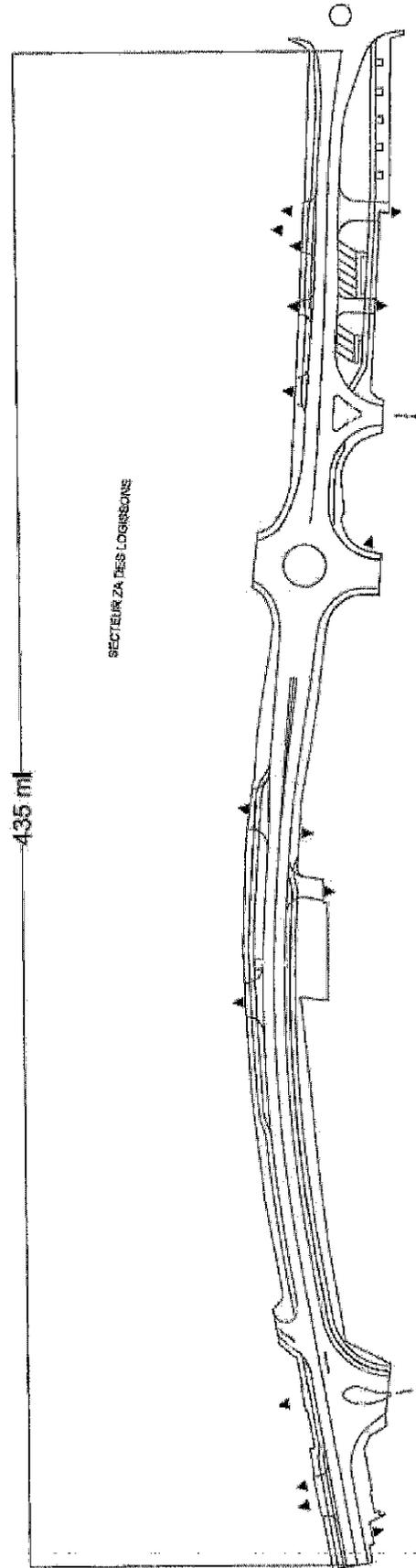
Jean-Pierre SAEZ

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président
délégué au Développement Economique
et à la Coordination des Actions de
Développement des Zones d'Activités**

Roger PELLENC

SYNOPTIQUE REAMENAGEMENT DE LA RN 96 VENELLES



22
1000000
1000000

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités-Réhabilitation de la zone d'activités de Venelles - Secteur ZA des Logissons - Approbation de la convention de mise à disposition bipartite entre la C.P.A. et la commune de Venelles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



27 FEV. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the seal and the date stamp.